



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/09/2024
PB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1548

Zone de stationnement dédiée pour réservation Jeux Paralympiques 2024 - Interdiction temporaire de stationnement Parking avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Service Mobilités de la ville de Versailles** en vue de neutraliser une zone de stationnement dédiée aux réservations, ce en raison du flux de demandes de stationnements ponctuels à l'occasion des Jeux Paralympiques 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 3 septembre 2024, 7h au samedi 7 septembre, 23h59 (sauf usagers ayant réservés une place en ligne) :**

Parking de l'avenue de Sceaux, côté nord, sur deux rangées de stationnement en bataille à hauteur du n° 15 jusqu'à hauteur du n° 27 pour un total de 80 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 août 2024